

Codes	Description	Groupe
10	rémunération garantie deuxième semaine d'incapacité fonction de juge social, jours fériés et jours de remplacement pendant les périodes de chômage temporaire	A
23	jour de carence (suprimé à partir de 2014/1)	A
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	B
21	journées de grève; jours de lock-out	C
13	cours et études consacrés à la promotion sociale	D
26	appel sous les armes; rappel sous les armes; service accompli auprès de la protection civile ou service en tant qu'objecteur de conscience	E
22	mission syndicale	F
25	devoirs civiques (tuteurs, conseil de famille, témoin, élections...); mandat public	F
24	absence non rémunérée pour raisons impérieuses	G
50	maladies et accidents sauf accidents de travail et maladies professionnelles; mesures de prophylaxie	H
51	repos de maternité; pauses d'allaitement; conversion du congé de maternité en congé de paternité en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère	I
52	Congé de paternité ou d'adoption (à utiliser pour tous les jours payés par l'assurance indemnités qui suivent les trois jours payés par l'employeur)	I
53	congé prophylactique	I
60	journées d'incapacité temporaire de travail résultant d'un accident du travail donnant lieu à réparation	J
61	journées d'incapacité temporaire de travail résultant d'une maladie professionnelle donnant lieu à réparation	K
70	journées d'interruption de travail autres que pour causes économiques ou d'intempéries	L
71	journées de chômage temporaire résultant de causes économiques	M
76	Jours de suspension de crise employés	M
72	journées de chômage temporaire pour cause d'intempéries	N
4	premier jour d'absence pour cause d'intempéries dans la construction	N
73	jours de vacances-jeunes	O
74	prestations prévues mais non fournies par les gardiens et les gardiennes d'enfants pour des raisons indépendantes de leur volonté à la suite de l'absence des enfants	P
75	Soins d'accueil	Q
41	jours d'absence totale rémunérée avec position de non-activité	R
42	jours de disponibilité totale avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement	R
43	jours de retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)	R